



**Appel à Manifestation
d'Intérêt Concurrent
pour l'occupation
d'un emplacement
situé sur le Domaine Public
de la RATP**

**pour l'exercice d'une
activité :**

**« Kiosquier diffuseur de
presse »**

Gare d'Antony

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), envisage d'attribuer une convention temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'un emplacement à usage commercial défini ci-dessous situé à la **Gare d'Antony** en vue de l'exercice d'une activité de « Kiosquier diffuseur de presse ».

TYPE DE PROCEDURE : procédure prévue par les dispositions des articles L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis vise à recueillir tout autre manifestation d'intérêt.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti ci-dessous, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper l'emplacement pourra lui être délivré.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, OBJET DE L'OCCUPATION :

Emplacement au sol d'une superficie d'environ 26 m² situé sur le parvis devant l'entrée principale de la Gare d'Antony. Cet emplacement est actuellement exploité par MediaKiosk.

TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT : Kiosquier diffuseur de presse à l'exclusion de tout autre.

Etant précisé que le candidat sélectionné (occupant) devra disposer de son propre kiosque pour l'exercice de l'activité autorisée.

Le Kiosque devra être au préalable validé par la RATP et toutes les autres autorisations administratives.

Si l'occupant n'obtient pas toutes les validations nécessaires pour l'exercice de son activité, la convention sera annulée sans possibilité pour l'occupant de demander une quelconque réparation.

DUREE : **UN (1) an ferme** à compter de la mise à disposition de l'emplacement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est prévue le 01/01/2025.

MODALITES DE LA PROCEDURE

Toute manifestation d'intérêt doit se faire via le site internet www.ratptravelretail.com en cliquant sur le bouton « Je suis intéressé(e) » puis en se connectant à l'espace candidat ou en créant un nouveau compte candidat.



Votre manifestation d'intérêt devra impérativement être reçue le 13 novembre 2024 à 17H00 au plus tard, délai de rigueur.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa manifestation d'intérêt faite auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL a bien été reçue par cette dernière. La société RATP TRAVEL RETAIL ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat ou d'un éventuel dysfonctionnement de l'espace candidat.

Toute manifestation effectuée après cette date et horaire et/ou transmise sur un autre support que celui déterminé ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir sa manifestation d'intérêt rejetée.

Par ailleurs, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RATP et/ou à la société RATP TRAVEL RETAIL, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir sa manifestation d'intérêt rejetée.

De même, la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit de rejeter la manifestation d'intérêt d'un candidat si ce candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP, devant toute juridiction ou autorité administrative.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêt recevrait au moins une réponse, la société RATP TRAVEL RETAIL aura la faculté d'organiser une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats ayant manifesté leur intérêt.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE INTERNET : le 28 octobre 2024